

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU FAUBOURG DE L'ORME
ARRETE N°24-07-002**

Le maire de la ville d'Orgelet ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
Vu la demande en date du 10 juillet 2024 de l'Association ADAPEMONT, 3 Rue de l'Eglise, 39270 Orgelet, pour l'organisation du Festival de Bouche à Oreille, le jeudi 18 juillet 2024, de 17 heures à 18 heures 30 minutes ;
Considérant qu'afin de permettre cette manifestation, la circulation doit être réglementée ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 18 juillet 2024, de 17h00 à 18h30, la circulation dans les deux sens, sera interdite, rue du Faubourg de l'Orme, du numéro 1 au numéro 27, conformément au plan ci-dessous ;

Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'Association ADAPEMONT, à Orgelet ;

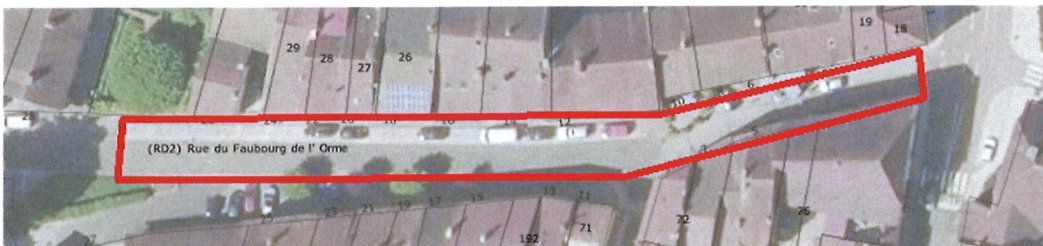
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale, à l'Association ADAPEMONT.



Le 10 juillet 2024,
Le Maire,



Jean-Paul DUTHION